

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 octobre 2014 à 20h00

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE – François GUIZOUARN
Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE - Hélène LECCIA BOGAERT – Isabelle RIOU —
Laurent MASSON - Bernard SAVOURAT – Françoise SCHLUNEGGER - Emmanuelle FAUCONNET –
Jean-Claude POTAGE - Christine SAVOURAT.

Absents : Gilles CELSI donne pouvoir à Bernard BEAUDET

Secrétaire de séance : Fabrice SERRE

Lecture du PV du 16 septembre dernier, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – Délibération n°7702514085 – APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS

- VU la délibération du Conseil communautaire n°1-1-04-11 en date du 30 juin 2014 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois ;
- Exposé des motifs :
Considérant que les statuts doivent être cohérents avec le projet de territoire et le programme d'actions développés dans le cadre du contrat départemental de développement durable (C3D), et ses orientations en matière de développement touristique, économique et des services ;
Considérant le bien fondé, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, d'adhérer au Syndicat Mixte d'étude et de Programmation du Grand Provinois en lieu et place des Communes ;
Considérant l'avantage financier induit par le transfert à l'intercommunalité de la collecte des déchets, de par son impact sur le coefficient d'intégration fiscale et sur la DGF communautaire ;
Considérant l'implication de fait de la Communauté de communes en matière d'élaboration et de suivi des grands projets de Seine ;
Considérant le risque de superposition avec les Communes de la compétence induite par les nouveaux rythmes scolaires ;
Considérant la proposition ci-annexée de statuts communautaires ;
Contenu de la proposition :
Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :
DECIDE :
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les statuts ci-annexés de la Communauté de Communes ;

II – Délibération n°7702514086 – DESIGNATION DES DELEGUES CNAS

- La collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. A travers cette démarche, la collectivité contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une

efficacité renforcées du personnel. En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS. En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un interlocuteur dénommé « correspondant CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

- Il convient donc : de désigner deux délégués locaux et un correspondant de la collectivité.
- Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne :
 - Le délégué local des élus ; Françoise SCHLUNEGGER (élue Conseillère)
 - Le délégué local des Agents : Corine PRIEUR (Secrétaire de Mairie).
 - Le correspondant des agents : Corine PRIEUR.

Annule et remplace la précédente délibération n°7702514053 du 28/03/2014.

III – Délibération n°7702514087 – DESIGNATION DES DELEGUES SIRMOTOM

- Le Maire expose :
 - 1°) que la Commune de Bazoches-Lès-Bray est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) ;
 - 2°) qu'il convient maintenant, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article VI des statuts du SIRMOTOM au sein du comité syndical, soit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article VI des statuts du SIRMOTOM ;DECIDE :
 - 1 – de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal susvisé.
 - 2 – Sont élus :
Délégué titulaire : Madame Emmanuelle FAUCONNET
Délégué suppléant : Madame Dominique PIQUOISAinsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance clôturée à 21h00

Le Maire,
Bernard BEAUDET